

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4418

commune (s) : Feyzin

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2006**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le but d'améliorer la gestion de proximité et le service rendu aux habitants des quartiers Vignettes-Figuières et des Razes, l'Etat, la commune de Feyzin, la communauté urbaine de Lyon, la région Rhône-Alpes, l'Opac du Grand Lyon, Axiade, l'Opac de l'Isère et les copropriétés concernées se sont engagés à définir et à mettre en œuvre un programme d'actions annuel au sein d'une convention-cadre approuvée en conseil de Communauté le 20 octobre 2003.

Aussi le programme 2006 concerne-t-il exclusivement les quartiers Vignettes-Figuières et Les Razes et décline les objectifs définis au sein de la convention-cadre, concernant principalement le renforcement de l'entretien en secteur HLM, l'accompagnement des copropriétés fragiles et le rôle des habitants dans ce processus.

Le coût global des opérations définies et retenues par les différents partenaires concernés, pour l'année 2006, est estimé à 85 569,66 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 34 453,88 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2006, détaillant le montant prévisionnel de chacune ainsi que la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2000-5604 et n° 2003-1458 en date des 10 juillet 2000 et 20 octobre 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la commune de Feyzin pour l'année 2006 figurant en annexe ainsi que le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 34 453,88 € nets de taxes aux différents bénéficiaires.

2° - Autorise monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - comptes 657 340 et 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,